

CHARTRE INFORMATIQUE

La mise à disposition des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans les missions de service public de la médiathèque municipale de Venerque afin de consulter le catalogue de la médiathèque, d'élargir les ressources documentaires disponibles, mais aussi de permettre au plus grand nombre de s'approprier et de maîtriser ces nouvelles technologies, devenues indispensables au développement personnel et professionnel.

La présente charte, annexée au Règlement Intérieur de la médiathèque, a pour objet de préciser

- les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources informatiques de la médiathèque (postes informatiques et connexion Internet)
- les responsabilités des utilisateurs de ces ressources en accord avec la législation

Ces conditions s'imposent de plein droit à toute personne souhaitant utiliser les ressources informatiques mises à sa disposition par la médiathèque.

Conditions d'accès

- La consultation d'Internet est librement ouverte aux personnes régulièrement inscrites à la médiathèque sur présentation de leur carte à la banque de prêt.
- Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure pour accéder aux postes, sauf cas exceptionnel dans le cadre d'un projet éducatif avec les établissements scolaires.
- Un poste ne peut être utilisé que par deux personnes au maximum à la fois, sauf dans le cas de formations accompagnées.

Conditions d'utilisation

Dispositions générales

- Le temps d'utilisation par personne est limité à 20 min. par usager, par jour, sur inscription auprès du personnel de la médiathèque.
- Si un poste est libre et non réservé, tout usager peut en disposer après accord du personnel d'accueil.

- L'utilisateur doit signaler au début de sa session toute anomalie constatée. Seul le personnel est autorisé à intervenir en cas de panne sur le poste informatique.
- L'introduction de clé USB ou de tout autre support personnel sera automatiquement précédée d'une analyse à l'antivirus et pourra donner lieu, si nécessaire, à la destruction du fichier incriminé.

Dispositions spécifiques :

Usage des services Internet et des ressources du réseau

Utilisation d'Internet

- La médiathèque prévient ses usagers que les informations disponibles sur Internet peuvent être de nature choquante. Elle ne peut être tenue pour responsable de son contenu.
- L'utilisation d'Internet doit être prioritairement consacrée à la recherche d'informations documentaires : la médiathèque n'a pas pour mission de favoriser la participation à des groupes de discussion ou les services de communication en direct (tchat...).

En particulier, l'utilisateur s'engage à ne pas

- Consulter des sites de nature pornographiques ou sexuellement explicites, ou incitant à la violence, à la discrimination, la haine raciale ou contrevenant à la loi,
- Télécharger ou transférer des fichiers illégaux ;
- Utiliser les services Peer-To-Peer (P2P), les jeux en réseau
- Chercher à modifier des sites web ou des informations ;
- Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit d'auteur des oeuvres consultées sur Internet, c'est à dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans mention de leur nom (que la reproduction soit partielle ou totale, gratuite ou non), à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation, et dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l'utilisation d'informations de tiers.
- L'utilisation de messageries en ligne gratuites est autorisée dans le strict cadre légal. En revanche, le dialogue en direct (tchat), sous toutes ses formes, est interdit.

Utilisation des ressources du réseau

Tout utilisateur des ressources informatiques de la Médiathèque ne doit pas tenter de

- S'introduire frauduleusement sur un autre ordinateur distant, que ce soit dans le but ou non de nuire à autrui ;
 - Modifier en quoi que ce soit la configuration des postes, accéder aux fichiers systèmes, s'introduire dans les outils de configuration des postes ;
 - Quitter l'interface de protection de la médiathèque ;
 - Accéder aux fichiers mis temporairement à disposition d'autres utilisateurs, ceux-ci devant être considérés comme relevant de l'usage privé ;
 - Installer ses propres logiciels sur les postes de consultation,
D'une manière générale, l'utilisateur s'engage à n'effectuer aucun acte assimilé à du piratage ou du vandalisme informatique.
- Pour veiller à la sécurité des installations et à son bon usage, le personnel de la médiathèque peut être amené à accéder à tout ou partie des fichiers utilisateurs, à surveiller les activités d'un ou plusieurs utilisateurs ou à intervenir dans le déroulement d'une tâche.
 - Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas les règles édictées par la présente Charte.

Cadre légal – Sanctions

Conformément à la loi du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, la médiathèque conservera pour une durée d'un an les données techniques de connexion.

Le non-respect de la présente charte entraînera la suspension ou la suppression du droit d'utilisation des postes informatiques, ainsi que l'exclusion temporaire ou définitive de la médiathèque. La commune de Venerque pourra par ailleurs dénoncer toute consultation illicite aux autorités compétentes d'après l'article 227-24 du Code pénal punissant ce type d'infraction.